

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 15/07/15

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AR n° : 078-227806460-20150703-lmc187426-DE-1-1

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 3 juillet 2015

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS  
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE  
PROGRAMME 2015 D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
RÉÉVALUATION DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD  
185 X RUE DE MONTBAURON (VC) X RUE DE LA PAROISSE (VC) À VERSAILLES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, article 55 ;

Vu la délibération du 23 mars 2012 approuvant le programme 2012 d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau départemental ;

Vu la délibération du 19 juin 2015 approuvant le programme 2015 d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau départemental ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

-Décide de réévaluer l'opération de réaménagement du carrefour RD 185 x rue de Montbauron (VC) x rue de la Paroisse (VC) à Versailles de 400 000 euros TTC à 450 000 euros TTC en raison de la découverte d'amiante dans la chaussée et augmente ainsi de 50 000 € le montant de l'autorisation de programme individualisée pour cette opération.

- Dit que les dépenses seront imputées au budget départemental :

- Chapitre 20 article 2033 pour les frais d'insertion,
- Chapitre 21 article 2188 pour les acquisitions,
- Chapitre 23 articles 23151 et 238 pour les travaux.